

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 3

VOTES : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 MARS 2020

N° 2020/2/6

L'an deux mille vingt, le dix du mois de mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 mars 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOUR Bernard, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DUBOS Alain, FACHE Valérie, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BERNARD-REYMOND Jean, BOURGADE Béatrice, DE SANTINI Alain, FAURE Joseph, LEYDET Gilbert, RAMBAUD Michel et MICHEL Alain.

Procurations :

Mme BOURGADE Béatrice donne procuration à M. CESTER Francis ;
M. FAURE Joseph donne procuration à M. AUROUZE Jean-Marc ;
M. LEYDET Gilbert donne procuration à M. ALLARD-LATOUR Bernard ;

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat du budget SPANC 2019

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président ;

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	98 726,24 €
Recettes (b)	100 121,56 €
Résultat de fonctionnement (c = b - a)	1 395,32 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	17 760,48 €
Résultat de clôture 2019 (e = c + d)	19 155,80 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2019 (a)	245,38 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	1 025,88 €
	Recettes totales (c = a + b)	1 271,26 €
Dépenses	Dépenses 2019 (d)	478,80 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	1 025,88 €
	Dépenses totales (f = d+e)	1 504,68 €
Solde d'exécution (g = c - f)		-233,42 €
Reste à réaliser	Recettes	300,00 €
	Dépenses	2 000,00 €
	Solde (h)	- 1 700,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2019 (i = g+h)		- 1 933,42 €

On constate donc :

Résultats 2019	
Excédent de fonctionnement	19 155,80 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	-1 933,42 €
Résultat global de clôture	17 222,38 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2020	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	1 933,42 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	17 222,38 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	233,42 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation de résultat du budget SPANC au titre de l'exercice 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 mars 2020
Et de la publication, le 16 mars 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.